

www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

<u>1. Le fait de multiplier les aumônes et de faire preuve de générosité pendant le mois de Ramadan.....</u>	Page 3
<u>Remarque</u> : Le fait de nourrir les jeûneurs au moment de la rupture du jeûne.....	Page 6
<u>2. La 'omra durant le mois de Ramadan.....</u>	Page 7
<u>3. La lecture du Coran pendant le mois de Ramadan et en particulier durant la nuit.....</u>	Page 8
<u>4. L'adoration d'Allah durant les nuits du mois de Ramadan.....</u>	Page 11
<u>5. La prière du Tarawih.....</u>	Page 14
<u>Remarque</u> : Quel est le jugement de faire, seul, des prières surérogatoires après le witr ?.....	Page 25
<u>Remarque</u> : Quel est le jugement du Tahajoud ?.....	Page 27
<u>6. L'invocation du qounout dans le witr durant le mois de Ramadan.....</u>	Page 27
<u>7. La multiplication des efforts dans l'adoration durant les dix dernières nuits du mois de Ramadan.....</u>	Page 30
<u>8. Le i'tikaf dans les mosquées durant les dix derniers jours et nuits du mois de Ramadan.....</u>	Page 31

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

Durant les années précédentes, nous avons expliqué les conditions du jeûne, ses piliers, les actes recommandés durant le jeûne.

Voir les liens suivants :

<http://hadithdujour.com/coran/conditions-du-jeune.pdf>

<http://www.hadithdujour.com/coran/Les-piliers-du-je%C3%BBne.pdf>

<http://hadithdujour.com/coran/Les-actes-recommandes-pendant-le-jeune.pdf>

Cette année, avec la permission d'Allah, nous allons voir les actes recommandés durant le mois de Ramadan.

Cela signifie que, durant ce mois de jeûne, les actes recommandés durant le jeûne sont évidemment encouragés mais il faut leur ajouter les actes qui sont recommandés pendant le mois de Ramadan de manière spécifique.

De manière générale, il est recommandé durant le mois de Ramadan de multiplier les bonnes actions et les actes d'obéissance.

L'imam Ibn Al Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « La voie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) durant le mois de Ramadan est de multiplier les actes d'adorations ».

(Zad Al Ma'ad vol 2 p 32. Voir également Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 37 p 416)

Mais les textes montrent qu'il y a certains actes précis qui sont particulièrement recommandés durant ce mois.

Ce sont ces actes qui vont être expliqués.

1. Le fait de multiplier les aumônes et de faire preuve de générosité pendant le mois de Ramadan

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était le plus généreux des hommes et la période durant laquelle il était le plus généreux était le Ramadan lorsque Jibril le rencontrait.

Jibril le rencontrait chaque nuit de Ramadan et ils étudiaient ensemble le Coran.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était alors plus généreux pour le bien que le vent envoyé.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3554 et Mouslim dans son Sahih n°2308)

Et dans une autre version de ce hadith, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a ajouté : Il ne lui était pas demandé une chose sans qu'il ne la donne.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°2042 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans leurs corrections respectives du Mousnad)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كان النبي صلى الله عليه وسلم أجود الناس و أجود ما يكون في رمضان حين يلقاه جبريل
و كان جبريل يلقاه في كل ليلة من رمضان فيدارسه القرآن فلرسوك الله صلى الله عليه وسلم

أَجْوَدُ بِالْخَيْرِ مِنَ الرِّيحِ الْمُرْسَلَةِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٥٥٤ و مسلم في صحيحه رقم ٢٢٠٨)

و في رواية أخرى زاد عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : لا يُسأل عن شيءٍ إلا أعطاه
رواها الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٠٤٢ و صححها الشيخ أحمد شاکر في تحقيق المسند و
(صححها أيضاً الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق المسند)

La générosité est un noble comportement qui est recommandé à chaque instant mais cette recommandation est encore plus forte pendant le mois de Ramadan.
(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 6 p 423, Al Insaf de l'imam Al Mardaway vol 3 p 332)

Il y a quatre points à expliquer ici :

1. Quelle est la définition de la générosité ?

La générosité signifie le fait de donner fréquemment et en quantité en donnant ce qui convient à la personne qui convient.
(Lataif Al Ma'arif de l'imam Ibn Rajab p 304, 'Omdatoul Qari de l'imam Al 'Ayni vol 1 p 132)

2. Le mérite de la générosité

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes Allah est généreux et il aime la générosité. Il aime les hauts comportements et déteste les comportements de bassesse »
(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°1801)

عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّ اللَّهَ كَرِيمٌ يُحِبُّ الْكِرْمَ
يُحِبُّ مَعَالِيَ الْأَخْلَاقِ وَيَكْرَهُ سَفْسَافَهَا
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١٨٠١)

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : On n'a strictement jamais demandé une chose au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et lui a répondu : « Non ». (*)
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2311)

(*) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a jamais dit - Non - en voulant par cela refuser de donner.
Par contre, il est possible qu'il ait déjà dit - Non - pour informer celui qui demande qu'il ne possède pas la chose demandée.
(Charh Chamail Al Muhammediya de Cheikh 'Abder Razaq Al Badr p 387)

عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال : ما سُئِلَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ شَيْئاً قَطُّ
فَقَالَ : لَا
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٢١١)

Ainsi, le musulman doit donner et faire preuve de générosité sans craindre la pauvreté car Allah s'est engagé à donner de la subsistance à la personne qui donne.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) rentra chez Bilal (qu'Allah l'agrée) qui avait un tas de dattes.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit: « Qu'est-ce que cela ô Bilal ? ».

Bilal (qu'Allah l'agrée) a dit: Je garde cela pour tes invités.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui dit: « Ne crains-tu pas qu'il y ait pour toi une fumée dans le feu de l'enfer ?! Dépenses ô Bilal ! Et ne crains pas la pauvreté de la part du Possesseur du trône ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°921)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : دخل النبي صلى الله عليه وسلم على بلال رضي الله عنه وعنده صبر من تمر فقال : ما هذا يا بلال ؟ . قال بلال رضي الله عنه : أعد ذلك لأضيافك . قال النبي صلى الله عليه وسلم : أما تخشى أن يكون لك دخان في نار جهنم ؟ أنفق يا بلال ولا تخش من ذي العرش إقلالا
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٩٢١)

3. Quel est le sens voulu par la comparaison entre la générosité du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et le vent qui amène la pluie ?

Le sens voulu est que la générosité du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) durant le mois de Ramadan, était multipliée par rapport aux autres mois tout comme l'est la générosité d'Allah durant ce mois.

(Lataif Al Ma'arif de l'imam Ibn Rajab p 308)

Cette comparaison a deux aspects :

- le premier est la vitesse de sa générosité durant ce mois. C'est à dire qu'il était plus rapide que le vent à donner et à faire preuve de générosité.

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants ont dit que la comparaison avec le vent envoyé signifie dans la vitesse et dans la généralité ».

(Al Majmou' vol 6 p 423)

- le second est le caractère général et global de sa générosité durant ce mois.

C'est à dire que de la même manière qu'Allah envoie le vent qui apporte la pluie par miséricorde d'Allah et la pluie touche toutes les terres, celles qui ont besoin d'eau comme celles qui n'en ont pas besoin, la générosité du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) touchait à la fois les gens pauvres qui avaient besoin de son aide et les gens aisés qui eux n'en avaient pas besoin.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 4/116)

4. Les bénéfices de la générosité durant le mois de Ramadan

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Il y a de nombreux bénéfices au fait que la générosité du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était multipliée durant le mois de Ramadan.

Parmi eux :

- le fait qu'elle a eu lieu durant un moment méritoire et la récompense de l'acte est multipliée durant ce moment

- le fait d'aider les jeûneurs, les prieurs, ceux qui font le rappel d'Allah dans leurs actes d'obéissance et celui qui les aide obtient la même récompense qu'eux.
 - le mois de Ramadan est un mois durant lequel Allah fait preuve de générosité envers Ses serviteurs en leur faisant miséricorde, en les affranchissant du feu. Or, parmi ses serviteurs, c'est aux miséricordieux qu'Allah fait miséricorde.
 - le fait de rassembler entre le jeûne et l'aumône fait partie des choses qui permettent d'obtenir le paradis. (1)
 - le fait de jumuler entre le jeûne, la prière de nuit et l'aumône est particulièrement efficace pour obtenir l'expiation de ses péchés et d'être éloignés du feu. (2)
 - il y a forcément des manquements qui ont eu lieu pendant le jeûne et l'aumône permet de combler ces manquements... ».
- (Lataif Al Ma'arif p 310)

(1) Voir par exemple Sahih Mouslim hadith n°1028.

(2) Voir par exemple Sahih Ibn Khouzeima hadith n°2137.

Remarque : Parmi les aumônes qui sont particulièrement recommandées pendant le mois de Ramadan, il y a le fait de nourrir les jeûneurs au moment de la rupture du jeûne

D'après Zayd Ibn Khalid Al Jouhani (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui nourrit un jeûneur pour la rupture du jeûne aura la même récompense que lui sans que cela n'enlève rien à la récompense du jeûneur ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°807 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن زيد بن خالد الجهني قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : من فطر صائماً كان له مثل أجره غير أنه لا ينقص من أجر الصائم شيء
رواه الترمذي في سننه رقم ٨٠٧ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

D'après Younous Ibn Yazid : Lorsque rentrait le mois de Ramadan, Ibn Chihab se concentrait uniquement sur la lecture du Coran et sur le fait d'offrir à manger.

(Rapporté par Ibn 'Abdel Bar dans Al Tamhid vol 6 p 110)

عن يونس بن يزيد قال : كان ابن شهاب إذا دخل رمضان فإتّما هو تلاوة القرآن وإطعام الطعام
(التمهيد للإمام ابن عبد البر ج ٦ ص ١١٠)

Il faut noter que certains savants sont d'avis que pour obtenir la récompense mentionnée, il faut offrir au jeûneur un repas qui va le rassasier.

(Al Ikhtiyarat Al Fiqhiya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 64)

Tandis que d'autres savants sont d'avis que cette récompense est obtenue par le fait de donner à manger au jeûneur de quoi rompre son jeûne même une petite quantité.

(Fatawa Siyam de Cheikh Otheimine p 837)

Ainsi celui qui en a la capacité qu'il s'efforce de nourrir les jeûneurs en leur offrant un repas complet et celui qui n'en a pas les moyens qu'il fasse ce qu'il peut, ne serait-ce que d'offrir quelques dattes.

2. La 'omra durant le mois de Ramadan

La 'omra est le – petit pèlerinage – que l'on accomplit à La Mecque.

Elle s'accomplit en se mettant en état de sacralisation au miqat, puis en se rendant à La Mecque où on fait le tawaf autour de la Ka'ba, le sa'i entre Safa et Marwa et enfin on se coupe les cheveux.

Les règles détaillées de cette adoration peuvent être consultées dans les ouvrages de jurisprudence.

D'après Oum Ma'qal Al Asadiya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Une 'omra durant le Ramadan équivaut à un hajj ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°939 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أم معقل الأسدية رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : عمرة في رمضان تعدل حجة
رواه الترمذي في سننه رقم ٩٣٩ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن
(الترمذي)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Une 'omra durant le Ramadan équivaut à un hajj en ma compagnie ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1863 et Mouslim dans son Sahih n°1256)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : عمرة في رمضان تقضي حجة معي
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٨٦٣ و مسلم في صحيحه رقم ١٢٥٦)

Il y a deux points à expliquer pour bien comprendre ces hadiths :

- La personne qui fait une 'omra durant le mois de Ramadan obtient la même récompense qu'un pèlerinage effectué avec le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Par contre, cela ne signifie pas qu'elle sera dispensée de faire le hajj qui est le cinquième pilier de l'Islam si elle ne l'a pas encore fait.

(Voir Sounan Tirmidhi suite au hadith n°939 p 225)

- Pour obtenir cette récompense, il faut que tous les actes de la 'omra soient effectués durant le mois de Ramadan.

Ainsi, si une personne se met en ihram le dernier jour du mois de Cha'ban (cad le mois qui précède le mois de Ramadan) puis fait les actes de la 'omra durant le mois de Ramadan alors sa 'omra est valable mais elle n'obtient pas la récompense mentionnée dans ces hadiths.

De même que la 'omra d'une personne qui se met en ihram pendant le mois de Ramadan mais fait les actes de la 'Omra durant le mois de Chawwal (cad le mois qui suit le mois de Ramadan) est valable mais elle n'obtient pas la récompense mentionnée dans ces hadiths.

(Charh Ikhtiyarat Cheikh Ibn Baz Fi Kitab AS Siyam de Cheikh Al 'Abad cours n°1 à 29m30)

3. La lecture du Coran pendant le mois de Ramadan et en particulier durant la nuit

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de multiplier les lectures du Coran durant le mois de Ramadan car c'est le mois durant lequel a débuté sa révélation.

C'est pour cela que Jibril (l'ange de la révélation) enseignait le Coran au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en entier durant chaque mois de Ramadan.

Et durant l'année pendant laquelle il est mort, Jibril le lui a enseigné en entier à deux reprises afin de l'enraciner et de l'affermir ».

(Fadail Al Quran p 37)

Voici quelques textes sur le fait de multiplier la lecture du Coran durant le mois de Ramadan :

D'après 'Abder Rahman : Durant le Ramadan, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) lisait le Coran en trois jours. (*)

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir n°8706 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Fadail Al Qur'an p 255)

(*) C'est à dire qu'il le lisait en entier en trois jours.

عن عبدالرحمن عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه أنه كان يقرأ القرآن في رمضان في ثلاث رواه الطبراني في المعجم الكبير رقم ٨٧٠٦ وصححه الإمام ابن كثير في فضائل القرآن ص (٢٥٥)

D'après Moujahid : Durant le Ramadan, après le fajr (1), 'Aicha (qu'Allah l'agrée) lisait dans le moushaf (2) jusqu'à ce que le soleil se lève. Puis lorsqu'il était levé, elle dormait.

(Rapporté par Al Firiabi dans Fadail Al Qur'an n°152 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire après la prière du matin.

(2) C'est à dire le Coran sous forme de livre.

عن مجاهد عن عائشة رضي الله عنها أنها كانت تقرأ في رمضان في المصحف بعد الفجر فإذا طلعت الشمس نامت (رواه الفريابي في فضائل القرآن رقم ١٥٢ و سنده صحيح)

D'après Mansour : Durant le Ramadan, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) terminait le Coran entre le maghreb et le 'icha (*).

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Nawawi dans son ouvrage Al Adhkar p 86)

(*) C'est à dire qu'il lisait le Coran en entier chaque jour et le terminait entre le maghreb et le 'icha.

عن منصور عن مجاهد أنه كان يختم القرآن في رمضان فيما بين المغرب و العشاء (رواه ابن أبي داود و صححه الإمام النووي في كتابه الأذكار ص ٨٦)

D'après Hicham Ibn Hassan : Durant le Ramadan, entre le maghreb et le 'icha, j'ai prié à côté

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

de mansour Ibn Zadhan (mort en 131 du calendrier hégirien).

Il a terminé le Coran et est arrivé à la sourate An Nahl (*).

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Chou'ab Al Iman n°1999 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Foutouhat Rabaniya vol 3 p 233)

(* C'est à dire qu'il avait terminé la lecture du Coran puis, avant le 'icha, il avait lu jusqu'à la sourate An Nahl.

La sourate An Nahl est la sourate n°16 et est un petit peu avant la moitié du Coran.

Il faut par contre préciser qu'à l'époque, ils retardaient la prière du 'icha et ne la priaient pas au début de son temps.

(voir Hiliyatoul Awliya de l'imam Abou Nou'aym vol 3 p 58)

عن هشام بن حسان قال : صَلَّيْتُ إِلَى جَنْبِ مَنْصُورِ بْنِ زَادَانَ فِي رَمَضَانَ فِيمَا بَيْنَ الْمَغْرِبِ وَالْعِشَاءِ فَخَتَمَ الْقُرْآنَ وَبَلَغَ إِلَيَّ النَّحْلَ
رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ١٩٩٩ و صححه الحافظ ابن حجر في الفتوحات الربانية ج
٢ ص ٢٢٢

D'après Sofiane : Durant le Ramadan, Zoubayd Ibn Al Harith (mort en 122 du calendrier hégirien) récitait le Coran et les gens se rassemblaient auprès de lui avec les masahifs (*).

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°500 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 608)

(* Le terme masahif est le pluriel de moushaf.

Le moushaf est le Coran sous forme de livre.

عن سفيان قال : كان زبيد بن الحارث إذا حضر شهر رمضان عرض القرآن فاجتمعوا إليه بالمصاحف
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٥٠٠ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق
هذا الكتاب ص ٦٠٨

D'après Ibrahim An Nakha'i : Durant le Ramadan, Al Aswad Ibn Yazid (mort en 75 du calendrier hégirien) terminait la lecture du Coran toutes les deux nuits.

(Rapporté par Al Firiabi dans Fadail Al Quran n°141 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن إبراهيم النخعي قال : كَانَ الْأَسْوَدُ بْنُ يَزِيدٍ يَخْتِمُ الْقُرْآنَ فِي شَهْرِ رَمَضَانَ فِي كُلِّ لَيْلَتَيْنِ
(رواه الفريابي في فضائل القرآن رقم ١٤١ و سنده صحيح)

De plus, il convient de préciser que la lecture du Coran durant les nuits du mois de Ramadan est particulièrement recommandée.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était le plus généreux des hommes et la période durant laquelle il était le plus généreux était le Ramadan lorsque Jibril (1) le rencontrait.

Jibril le rencontrait chaque nuit de Ramadan et ils étudiaient ensemble le Coran (2).

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était alors plus généreux pour le

bien que le vent envoyé.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3554 et Mouslim dans son Sahih n°2308)

(1) C'est à dire l'ange Jibril.

(2) L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci montre qu'il est recommandé de multiplier les lectures du Coran durant les nuits du mois de Ramadan.

En effet, la nuit est un moment durant lequel les occupations sont inexistantes, durant lequel la motivation est accrue et durant lequel le coeur et la langue se rassemblent pour la méditation ».

(Lataif Al Ma'arif p 315)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كان النبي صلى الله عليه وسلم أجودَ الناسِ و
أجودَ ما يكونُ في رَمَضانَ حينَ يَلقاهُ جِبْرِيلُ
و كان جِبْرِيلُ يَلقاهُ في كُلِّ ليلَةٍ مِن رَمَضانَ فيُدارِسُهُ القُرآنَ فلَرَسولُ اللهِ صلى الله عليه وسلم
أجودُ بالخيرِ مِنَ الرِّيحِ المُرسَلَةِ

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٥٥٤ و مسلم في صحيحه رقم ٢٢٠٨)

4. L'adoration d'Allah durant les nuits du mois de Ramadan

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui pratique l'adoration (1) durant les nuits du mois de Ramadan (2) avec foi et en recherchant la récompense (3), ses péchés précédents sont pardonnés (4) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2009 et Mouslim dans son Sahih n°759)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : مَنْ قَامَ رَمَضَانَ إِيمَانًا
وَاحْتِسَابًا غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٠٩ و مسلم في صحيحه رقم ٧٥٩)

(1) Ce terme désigne plusieurs choses :

- Tout d'abord, il désigne la prière surérogatoire et ceci que la personne prie seule ou en groupe.

Cheikh Sa'd Chathri a dit : « Le sens apparent du terme qui a été utilisé est que la récompense est obtenue par la personne qui prie seule ou en groupe ».

(Charh Boulough Al Maram vol 2 p 166. Voir également Fath Al Bari de l'imam Ibn Hajar 4/251 et Souboul Salam de l'imam San'ani vol 4 p 182)

- D'autre part, ce terme peut également être compris comme désignant l'adoration d'Allah au sens large.

L'imam 'Abder Raouf Al Mounawi (mort en 1031 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire la lecture du Coran, la prière, le rappel d'Allah, la science religieuse... ».

(Fayd Al Qadir, hadith n°8901 vol 6 p 191. Voir également Souboul Salam de l'imam San'ani vol 4 p 181 ; Mirqatoul Mafatih de l'imam 'Ali Al Qari vol 3 p 335)

(2) Il y a deux points qui doivent être expliqués concernant cette partie du hadith.

- Le premier point est que, pour obtenir la récompense mentionnée dans le hadith, il faut pratiquer la prière et l'adoration d'Allah dans toutes les nuits du mois de Ramadan.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si une personne pratique cela durant certaines nuits mais pas durant toutes les nuits, obtient-elle la récompense mentionnée ?

La réponse est que si elle délaisse l'adoration durant la nuit à cause d'une excuse (c'est à dire comme la maladie par exemple) alors elle est comme la personne qui l'a pratiqué.

Par contre, si elle n'a pas d'excuse, elle n'obtient pas la récompense citée dans le hadith car cette récompense est citée avec une condition et si la condition n'est pas respectée, la récompense n'est pas obtenue ».

(Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram vol 2 p 469)

- Le second point est qu'il n'est pas obligatoire de pratiquer l'adoration durant toute la nuit pour obtenir la récompense.

L'imam Al 'Iraqi (mort en 826 du calendrier hégirien) a dit: « Le sens voulu n'est pas qu'il faut pratiquer l'adoration durant toute la nuit, il suffit de la pratiquer durant un petit moment de la nuit comme c'est le cas pour la prière du tarawih... ».

(Tarh At Tathrib vol 4 p 161)

(3) L'immense récompense promise dans le hadith n'est obtenue que par la personne qui rassemble deux caractéristiques : la foi et le fait de rechercher la récompense.
(Voir Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 467)

La première caractéristique est que la personne pratique cela avec foi

C'est à dire par foi en Allah et son Messager (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), en rendant véridique et en acceptant la législation de l'Islam.
(Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 4 p 272)

La seconde caractéristique est que la personne doit rechercher la récompense d'Allah

Cette seconde caractéristique signifie, en premier lieu, que la personne pratique l'acte pour obtenir la récompense d'Allah uniquement et qu'elle ne le fait pas par ostentation et en recherchant les éloges des gens.
(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 526)

Cette seconde caractéristique signifie également ce qui doit pousser la personne à pratiquer cette adoration est la recherche de la récompense divine et qu'il ne faut pas qu'elle soit pratiquée par habitude ou tradition.

En effet, des gens pratiquent l'adoration d'Allah durant les nuits du Ramadan car ils voient leurs familles ou leurs voisins la pratiquer et ainsi ils le font également.

Ceci n'est pas correcte, il faut que ce qui motive la personne soit la recherche de la récompense.

(Voir Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 467)

(4) Les péchés dont il est question ici sont les petits péchés et pas les grands péchés pour lesquels il faut forcément que la personne se repente si elle veut qu'ils soient effacés.

(Voir les explications sur le repentir sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Tawba-Le-repentir-Ses-merites-et-ses-regles.pdf>)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Les cinq prières, le vendredi au vendredi, le Ramadan au Ramadan sont des expiations pour ce qu'il y a entre eux si on s'est écarté des grands péchés ».

(Rapporté Mouslim dans son Sahih n°233)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Si ces immenses obligations de l'Islam comme les prières obligatoires et le jeûne du Ramadan ne permettent d'expier les péchés que si la personne s'écarte des grands péchés alors il n'y a pas de doute que les autres actes, qui sont en dessous de ces obligations de l'Islam, ne permettent pas non plus d'expier des grands péchés ».

(Al Charh Al Moukhtasar 'Ala Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 468)

Ainsi il y a donc trois cas possibles :

- si la personne avait commis des grands péchés et des petits péchés ou uniquement des petits péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan vont permettre d'effacer ses petits péchés.

- si la personne avait commis uniquement des grands péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan ne vont pas effacer ses grands péchés mais vont les alléger.

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

- si la personne n'avait commis ni de grands péchés ni de petits péchés alors ses adorations durant les nuits du mois de Ramadan seront une source de récompenses supplémentaires.

(Voir Charh Al Wasiya As Soughra de Cheikh Souleyman Ruheili p 22)

Remarque : La période entre le maghreb et le 'icha fait également partie de la nuit et ainsi il est également recommandé d'y multiplier les adorations

D'après Moujahid : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne priait pas (1) dans la période entre le maghreb et le 'icha sauf durant le mois de Ramadan (2).

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°6061 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 279)

(1) Il ne faut pas comprendre de ce hadith que 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne priait la prière surérogatoire ratiba après le maghreb que durant le mois de Ramadan. Ce texte concerne les prières surérogatoires générales (moutlaqa).

Ainsi le sens est que durant l'année, 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait uniquement la ratiba du maghreb entre le maghreb et le 'icha.

Par contre durant le mois de Ramadan, entre le maghreb et le 'icha, il priait la ratiba du maghreb et multipliait également les prières surérogatoires générales (nawafil moutlaqa).

(2) Durant le mois de Ramadan, beaucoup de gens pratiquent la prière surérogatoire de la nuit, la prière du Tarawih mais peu de gens pratiquent la prière surérogatoire entre le maghreb et le 'icha.

Ainsi il convient de rappeler que ceux qui veulent multiplier les actes de biens durant les nuits du mois de Ramadan qu'ils peuvent également prier de manière surérogatoire entre le maghreb et le 'icha.

عن مجاهد أنّ عبد الله بن عمر رضي الله عنهما لم يكن يصلّي ما بين المغرب و العشاء إلاّ في رمضان

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم (٦٠٦١) و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٤ ص ٢٧٩

5. La prière du tarawih qui s'effectue en groupe à la mosquée, après la prière du 'icha, durant les nuit du mois de Ramadan

Dans le point précédent, nous avons vu que, durant le mois de Ramadan, la prière de nuit est légiférée pour la personne qui prie seule mais le mieux est de l'accomplir en groupe à la mosquée avec les musulmans.

Cette prière se nomme le - Tarawih -.

Voir les explications sur cela sur le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-recommandation-et-les-regles-de-la-priere-de-nuit-a-la-maison-durant-le-mois-de-Ramadan-2-5_3434.asp

Les points qui doivent être mentionnés pour expliquer la prière du Tarawih sont très nombreux.

Nous allons mentionner certains d'entre-eux de manière résumée :

- Le caractère légiféré de la prière du Tarawih

Les textes du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et le consensus de la communauté montrent le caractère légiféré de la prière du Tarawih.

D'après An Nu'man Ibn Bachir (qu'Allah les agrée lui et son père) : Nous avons prié avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) la vingt troisième nuit du Ramadan jusqu'au tiers de la nuit.

Puis nous avons prié avec lui la vingt cinquième nuit jusqu'au milieu de la nuit.

Puis il a prié pour nous (1) la vingt septième nuit au point au nous avons pensé que nous n'allions pas attraper le falah. À l'époque nous donnions au sahour (2) le nom de falah.

(Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°18402 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 11)

(1) C'est à dire comme imam.

(2) C'est le repas de la fin de la nuit que prennent les jeûneurs.

عن النعمان بن بشير رضي الله عنهما قال : قمنا مع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ليلة ثلاث وعشرين في شهر رمضان إلى ثلث الليل الأول ثم قمنا معه ليلة خمس وعشرين إلى نصف الليل ثم قام بنا ليلة سبع وعشرين حتى ظننا أن لا ندرك الفلاح قال : وكنا ندعو السحور الفلاح

(رواه أحمد في مسنده رقم ١٨٤٠٢ و صححه الشيخ الألباني في صلاة التراويح ص ١١)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est sorti une nuit de Ramadan et a vu des gens qui priaient dans un coin de la mosquée.

Alors il a dit: « Que font ceux-là? ».

Quelqu'un a dit: Ô Messenger d'Allah! Ce sont des gens qui n'ont pas de Coran avec eux et Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) récite et eux prient avec lui.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ils ont bien agi » et il n'a pas détesté cela pour eux.

(Rapporté Ibn Nasr dans Moukhtasar Qiyam Leyl p 217 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 10)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : خرج رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذات ليلة في رمضان فرأى ناساً في ناحية المسجد يصلّون فقال : ما يصنع هؤلاء ؟ قال قائل : يا رسول الله ! هؤلاء ناس ليس معهم قرآن وأبي بن كعب يقرأ وهم معه يصلّون بصلاته فقال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : قد أحسنوا ولم يكره ذلك لهم رواه ابن نصر في كتابه مختصر قيام الليل ص ٢١٧ و صححه الشيخ الألباني في صلاة التراويح (ص ١٠)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « La prière du tarawih est une sunna par consensus des savants ».
(Al Majmou' vol 3 p 526)

Remarque : Dans leurs ouvrages relatifs à la croyance, les imams parmi les premiers musulmans avaient l'habitude de mentionner certaines questions jurisprudentielles, comme par exemple l'essuyage sur les chaussons durant les ablutions (Al Mash 'Alal Khoufayn), car certaines sectes les reniaient.

Le caractère recommandé de la prière du Tarawih fait partie de ces questions jurisprudentielles qui ont été mentionnées dans les ouvrages relatifs à la croyance car les chiites ont renié l'existence de cette prière.

L'imam Abou Hanifa (mort en 150 du calendrier hégirien) a dit dans Al Fiqh Al Akbar qui est un épître sur la croyance: « L'essuyage sur les chaussons est une sunna et la prière du Tarawih durant le mois de Ramadan est une sunna ».
(Charh Al Fiqh Al Akbar de l'imam 'Ali Al Qari p 228)

L'imam Qawam As Sounna Al Asbahani (mort en 535 du calendrier hégirien) a dit dans Al Houjja Fi Bayan Al Mahaja qui est un ouvrage sur la croyance : « Fait partie de la sunna le fait de rester dans sa demeure lors des épreuves et d'accomplir la prière du Tarawih en groupe durant le mois de Ramadan ».
(Al Houjja Fi Bayan Al Mahaja Wa Charh 'Aqida Ahl Sounna Wal Jama'a vol 2 p 409)

- Le mérite de la prière du Tarawih

D'après Joubeyr Ibn Noufeyr, Abou Dhar (qu'Allah l'agrée) a dit: Nous avons jeûné avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et il n'a pas prié pour nous jusqu'à ce qu'il reste sept nuits du mois.

Alors il a prié pour nous jusqu'à ce qu'un tiers de la nuit soit passé.

Puis il n'a pas prié pour nous alors qu'il restait six nuits du mois.

Puis alors qu'il restait cinq nuits du mois il a prié pour nous jusqu'à ce que le milieu de la nuit soit passé.

Nous lui avons alors dit: Ô Messenger d'Allah! Si tu nous faisais une prière surérogatoire pour le reste de cette-nuit ci ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine, il lui est écrit la nuit de prière complète ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°806 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن جبير بن نفير عن أبي ذر قال : صمنا مع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فلم يصل بنا حتى بقي سبع من الشهر فقام بنا حتى ذهب ثلث الليل ثم لم يقم بنا في السادسة وقام بنا في الخامسة حتى ذهب شطر الليل فقلنا له : يا رسول الله ! لو نفلتنا بقية ليلتنا هذه فقال : إنه من قام مع الإمام حتى ينصرف كُتِبَ له قيام ليلة
رواه الترمذي في سننه رقم ٨٠٦ و صححه و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

- Quelques règles de la prière du Tarawih

1. Le temps de la prière du Tarawih

Le temps de la prière du Tarawih débute après la prière du 'icha et se termine au lever de l'aube.

Et le meilleur temps pour l'accomplir est la fin de la nuit.

L'imam Ibn Al Moundhir (mort en 318 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que le laps de temps entre la prière du 'icha et le lever de l'aube est le temps du witr (*) ».

(Al Ijma' n°95 p 50)

(*) Toute la prière surérogatoire de la nuit est appelée -witr- car le nombre de ses unités de prière est impair.

(Voir Qiyam Ramadan de Cheikh Albani p 26)

D'après Abou Yazid Al Madani, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit à propos de la prière de nuit durant le Ramadan : « Le moment de la nuit qu'ils délaissent est meilleur que le moment durant lequel ils prient (*) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7919 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 161)

(*) C'est à dire que les gens priaient au début de la nuit comme c'est généralement le cas à notre époque.

عن أبي يزيد المدني قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قيام رمضان : ما يتركون منه أفضل مما يقومون فيه

رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩١٩ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ١٦١

D'après As Sa'ib, 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes vous délaissez le meilleur moment de la nuit : la fin de la nuit ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7922 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 162)

عن السائب قال عمر بن الخطاب رضي الله عنه : إنكم تدعون أفضل الليل آخره
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩٢٢ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ١٦٢

Remarque n°1 : Il faut insister sur le fait qu'il n'est en aucun cas permis de prier le Tarawih avant la prière du 'icha.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a été questionné sur le fait de savoir si le fait de prier le Tarawih après le maghreb est une sounna ou une innovation sachant que certaines personnes ont mentionné que l'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) l'aurait prié après le maghreb.

Il a répondu : « La sounna concernant la prière du Tarawih est de l'accomplir après le 'icha. Les premiers musulmans et les imams ont été en consensus sur cela et ce qui a été attribué à Chafi'i est faux.

Les imams ne priaient cette prière qu'après le 'icha à l'époque du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et à l'époque des califes bien guidés.

Ceci est l'avis des imams des musulmans et il n'est connu de personne qu'il est cherché à effectuer cette prière avant le 'icha ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 2 p 254)

Remarque n°2 : Il convient de prier la prière surérogatoire « ratiba » du 'icha (voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Priere-surérogatoire_395.asp) avant de commencer la prière du tarawih.

Cheikh Otheimine a dit : « Lorsque l'imam termine la prière obligatoire, les gens doivent faire le rappel de leur Seigneur (dikhr) comme il leur a ordonné -Et lorsque vous avez terminé la prière mentionnez le nom d'Allah debout, assis ou couchés sur vos côtés- (*).

Puis deuxièmement les gens prient la prière ratiba du 'icha et ensuite après cela ils accomplissent la prière du tarawih. Ceci est l'ordre qu'il convient de respecter ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb, k7 n°735)

(*) Sourate Nissa verset 103

2. Le nombre d'unités de prière de la prière du Tarawih

Le mieux, en ce qui concerne la prière de nuit durant le mois de Ramadan, est de prier onze unités de prière en allongeant la récitation, l'inclinaison et la prosternation comme le faisait le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

D'après Abou Salama Ibn 'Abder Rahman : J'ai dit à 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Comment était la prière (1) du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) durant le Ramadan ? Elle a répondu : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ne priait pas plus de onze unités de prière que ce soit durant le Ramadan ou hors du Ramadan.

Il priait quatre unités de prière, ne questionne pas à propos de leur perfection et leurs longueur (2). Puis il priait quatre unités de prière, ne questionne pas à propos de leur perfection et leurs longueur. Puis il priait trois unités de prière ».

(Rapporté par Boukhari n°1147 et Mouslim n°738)

(1) C'est à dire la prière surérogatoire durant la nuit.

(2) C'est à dire que ces unités de prière étaient très longues et accomplies de la manière la plus parfaite.

عن أبي سلمة بن عبدالرحمن قال : قلت لعائشة رضي الله عنها : كيف كانت صلاة رسول الله صلى الله عليه و سلم في رمضان ؟
قالت : ما كان يزيد في رمضان ولا غيره على إحدى عشرة ركعة يصلي أربع ركعات فلا تسأل عن حُسْنِهِنَّ وطولِهِنَّ ثم يصلي أربعاً فلا تسأل عن حُسْنِهِنَّ وطولِهِنَّ ثم يصلي
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١١٤٧ و مسلم في صحيحه رقم ٧٢٨)

D'après Saib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) : « 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) a ordonné à Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) et à Tamim Ad Dari (qu'Allah l'agrée) de diriger les gens en prière en faisant onze unités de prière.

Le lecteur lisait des centaines de versets au point où nous nous appuyions sur des bâtons à cause de la longueur de la position debout. Nous ne terminions qu'à l'approche de l'aube ».

(Rapporté par l'imam Malik dans son Mouwata n°271 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 45)

عن السائب بن يزيد أنّ عمر بن الخطاب رضي الله عنه أمر أبي بن كعب وتميما الداري رضي الله عنهما أن يقوموا للناس بإحدى عشرة ركعة وقد كان القارئ يقرأ بالمئين حتى كُتبتا نعتمد على العصي من طول القيام وما كُتبتا ننصرف إلا في بزوغ الفجر
(رواه مالك في الموطأ رقم ٢٧١ و صححه الشيخ الألباني في صالة التراويح ص ٤٥)

Par contre il est permis, afin d'alléger la prière pour les gens, de faire plus de onze unités de prière.

Ceci est ce qui a été compris et pratiqué par les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) et par les premières générations de l'Islam.

Les quatre écoles juridiques sont d'accord sur ce point à propos duquel les savants sont en consensus.

- Les textes des premiers musulmans :

D'après Saib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) : « À l'époque de 'Omar (qu'Allah l'agrée), les gens priaient durant le mois de Ramadan en accomplissant vingt unités de prière (1).

Ils lisaient des centaines de versets du Coran ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sunan Al Koubra n°4617 et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Majmou' vol 3 p 527 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sunan Tirmidhi vol 2 p 326)

عن السائب بن يزيد قال : كانوا يقومون على عهد عمر رضي الله عنه في شهر رمضان بعشرين ركعة وإن كانوا ليقرءون بالمئين من القرآن
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٤٦١٧ و صححه الإمام النووي في المجموع ج ٣ ص ٥٢٧
(و الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سنن الترمذي ج ٢ ص ٣٢٦)

(1) C'est à dire sans compter le witr.

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il a certes été authentifié que Ubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) priait comme imam pour les gens en accomplissant vingt unités de prière durant la prière de nuit du Ramadan et il faisait le witr en trois unités de prière.

Ainsi beaucoup de savants ont dit que ceci est la sunna car cette prière était effectuée en présence des mouhajirins et des ansars (*) et aucun d'eux n'a réprouvé cela ».

(Majmou Al Fatawa 23/112)

(*) C'est à dire les compagnons du Prophète qui ont émigrés et ceux qui étaient originaires de Médine.

Remarque : Il n'y a pas de contradiction entre ce texte qui mentionne vingt trois unités de prière et le texte précédent qui en mentionne onze.

En effet il est possible de jumeler entre ces textes en disant que au départ ils priaient onze unités de prière puis la prière a été allégée et ils sont passés à vingt trois unités de prière durant lesquelles la récitation et donc la position debout étaient plus courtes.

(Voir *Souan Al Bayhaqi vol 2 p 699, Al Istidhkar de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 5 p 154*)

D'après 'Abdel Malik, 'Ata Ibn Abi Rabah (1) a dit : « À mon époque, les gens priaient vingt trois unités de prière en comptant le witr (2) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°7770 et authentifié par Cheikh Souleyman Ruheili dans son explication de Dalil At Talib cours n°94)

عن عبد الملك قال عطاء بن أبي رباح : أَدْرَكْتُ النَّاسَ وَهُمْ يُصَلُّونَ ثَلَاثًا وَعِشْرِينَ رَكْعَةً بِالْوِثْرِ
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٧٧٠ و صححه الشيخ سليمان الرحيلي في شرح دليل
(الطالب الدرس رقم ٩٤)

(1) 'Ata Ibn Abi Rabah était un habitant de La Mecque. Il a rencontré deux cent compagnons du Prophète.

On compte, entre autres, parmi ses professeurs : 'Aicha, Oum Salama, Abou Houreira, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous).

Il est mort en 114 du calendrier hégirien.

(Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 5 p 78)

(2) Les savants expliquent que dans ce genre de textes dans lesquels un tabi'i (c'est à dire une personne de la génération qui a connu les compagnons) dit -les gens-, il vise par cela les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

D'après Abou Al Khouyayb : « Souweyd Ibn Ghafala (1) priait pour nous comme imam durant le Ramadan en accomplissant cinq tarwihat ce qui équivaut à vingt unités de prière (2) ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Souan Al Koubra n°4619 et authentifié par Cheikh Najmi dans Ta'sis Al Ahkam vol 2 p 284)

عن أبي الخصب قال : كان يُؤمُّنا سوَيد بن غفلة في رمضان فَيُصَلِّي خَمْسَ تَرْوِيحَاتٍ عَشْرِينَ رَكْعَةً
رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٤٦١٩ و صححه الشيخ النجمي في تأسيس الأحكام ج
(٢ ص ٢٨٤)

(1) Souweyd Ibn Ghafala est né la même année que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

Il est entré dans l'Islam durant la vie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais ne l'a pas rencontré. Il a simplement entendu la lettre que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a envoyé à son peuple.

On compte, entre autres, parmi ses professeurs : Abou Bakr, 'Omar, 'Othman, 'Ali, Ubay Ibn Ka'b, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah les agrée tous).

(Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 4 p 69)

(2) C'est à dire sans compter le witr.

D'après Nafi' Ibn 'Omar : Ibn Abi Moulayka (1) priait pour nous comme imam durant le Ramadan en accomplissant vingt unités de prière (2) et il récitait dans une seule unité de prière la sourate Fatir (3) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°7765 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Al Ikhtiyar Li Ta'lil Al Moukhtar vol 1 p 236)

عَنْ نَافِعِ بْنِ عَمْرِو قَالَ : كَانَ ابْنُ أَبِي مُلَيْكَةَ يُصَلِّي بِنَا فِي رَمَضَانَ عَشْرِينَ رَكْعَةً وَيَقْرَأُ بِحَمْدِ الْمَلَائِكَةِ فِي رَكْعَةٍ
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٧٦٥ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (الإختيار لتعليل المختار ج ١ ص ٢٣٦)

(1) 'Abdallah Ibn Abi Moulayka a rencontré plus de trente compagnons du Prophète.

On compte, entre autres, parmi ses professeurs : 'Aicha, Asma Bint Abi Bakr, 'Abdallah Ibn 'Abbas, 'Abdallah Ibn 'Omar, 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah les agrée tous).

Il était juge et s'occupait de l'appel à la prière durant le califat du compagnon 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah les agrée lui et son père)

Il est mort en 117 du calendrier hégirien.

(Siyar A'lam An Noubala de l'imam Dhahabi vol 5 p 88)

(2) C'est à dire sans compter le witr.

(3) Il s'agit de la sourate Fatir n°35.

2. Le consensus des savants :

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait qu'il n'y a pas de limite ni de nombre imposé au niveau du nombre d'unités de prière dans la prière surrogatoire de la nuit. Celui qui le souhaite allonge la position debout et réduit le nombre des unités de prière et celui qui le souhaite multiplie les inclinaisons et les prosternations ».

(Al Istidhkar vol 5 p 244)

3. Les paroles des savants des quatre écoles juridiques :

L'école Hanafite :

L'imam Al Sarkhasi (mort en 490 du calendrier hégirien) a dit : « Pour nous la prière du tarawih s'accomplit en faisant vingt unités de prière en dehors du witr ».

(Al Mabsout vol 2 p 144)

L'école Malikite :

Ibn Qasim a dit : L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) m'a dit : « Le

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

gouverneur m'a envoyé un message dans lequel il m'a informé qu'il voulait réduire le nombre d'unités de prière que les gens prient durant le Ramadan à Médine ».

Ibn Qasim a dit : Ils priaient trente neuf unités de prière avec le witr soit trente six unités de prière et trois unités de prière pour le witr.

L'imam Malik Ibn Anas a dit : Je lui ai interdit de réduire ce nombre de quoi que ce soit et je lui ai dit : Ceci est ce que j'ai vu les gens faire et c'est ce que les gens ont toujours fait et ceci depuis le départ ».

(Al Moudawana Al Koubra vol 1 p 287)

L'école Chafi'ite :

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis de notre école est que le tarawih s'effectue en priant vingt unités de prières en dehors du witr et on fait le salam toutes les deux unités de prière ».

(Al Majmou Charh Al Mouhadhab vol 3 p 527)

L'école Hanbalite :

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis adopté par Abou 'Abdillah (1) est que le tarawih s'effectue en priant vingt unités de prières (2). C'est également l'avis de Thawri, de Abou Hanifa et de Chafi'i ».

(Al Moughni vol 2 p 604)

(1) C'est à dire l'imam Ahmed Ibn Hanbal.

(2) C'est à dire sans compter le witr.

3. La description de la prière du Tarawih

Il faut prier les unités de prière deux par deux et terminer par une unité de prière pour le witr. Il y a d'autres manières d'accomplir la prière de nuit mais nous allons nous contenter de citer cette manière à propos de laquelle les savants sont en consensus.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : Un homme a questionné le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à propos de la prière de nuit. Il a dit: « La prière de nuit s'accomplit en faisant les unités de prière deux par deux. Et lorsque l'un d'entre vous craint l'aube alors qu'il prie une unité de prière pour rendre impair ce qu'il a déjà prié ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°990 et Mouslim dans son Sahih n°749)

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَجُلًا سَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ صَلَاةِ اللَّيْلِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : صَلَاةُ اللَّيْلِ مَثْنَى مَثْنَى فَإِذَا خَشِيَ أَحَدُكُمْ الصُّبْحَ صَلَّى رَكْعَةً وَاحِدَةً نُوتِرَ لَهُ مَا قَدْ صَلَّى

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٩٩٠ و مسلم في صحيحه رقم ٧٤٩)

4. La récitation du Coran durant la prière du Tarawih

1. Il est recommandé que l'imam récite le Coran à voix haute durant la prière du Tarawih

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants sont en consensus sur le fait que la récitation se fait à voix haute dans la prière du vendredi, dans la prière du 'id,

dans le tarawih et dans le witr qui le suit.

Ceci est recommandé pour l'imam, comme pour celui qui prie seul ».

(Al Adhkar p 40)

2. L'imam peut réciter ce qu'il souhaite du Coran pendant la prière du tarawih, il n'y a pas de sourates précises dont la récitation est recommandée

Allah a dit dans la **sourate Al Mouzamil n°73 verset 20** (traduction rapprochée du sens du verset) concernant la prière surérogatoire de la nuit : « Ainsi récitez ce qui vous est facile du Coran (*) ».

(*) L'imam Tabari (mort en 310 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire : Récitez dans votre prière de nuit ce qui vous est facile du Coran ».

(Tefsir Tabari vol 11 p 177)

قال الله تعالى : فَافْرَأُوا مَا تَيَسَّرَ مِنَ الْقُرْآنِ
(سورة المزمل ٢٠)

3. Il est recommandé à l'imam de ne pas réciter trop longtemps afin de ne pas gêner les prieurs qui sont derrière lui

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les savants de la jurisprudence ont dit qu'il est recommandé de ne pas réciter moins que le Coran complet et de ne pas réciter non plus plus que cela.

L'imam ne doit pas réciter moins que le Coran complet afin que ceux qui prient derrière lui entendent le Coran en entier.

Et il ne doit pas non plus faire plus que cela afin que cela ne soit pas difficile pour eux ».

(Al Ta'liq 'Alal Kafi vol 2 p 258)

4. Si les prieurs sont d'accord alors l'imam peut allonger la récitation

D'après Saib Ibn Yazid (qu'Allah l'agrée) : « Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée) a ordonné à Ubay Ibn Ka'b et à Tamim Ad Dari (qu'Allah les agrée tous les deux) de diriger les gens en prière en faisant onze unités de prière.

Le lecteur lisait des centaines de versets au point où nous nous appuyions sur des bâtons à cause de la longueur de la position debout. Nous ne terminions qu'à l'approche de l'aube ».

(Rapporté par l'imam Malik dans son Mouwata n°271 et authentifié par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 45)

عن السائب بن يزيد أنّ عمر بن الخطاب رضي الله عنه أمر أبي بن كعب وتميما الداري رضي الله عنهما أن يقوما للناس بإحدى عشرة ركعة وقد كان القارئ يقرأ بالمئين حتى كتّنا نعتمد على العصي من طول القيام وما كتّنا ننصرف إلا في بزوغ الفجر
(رواه مالك في الموطأ رقم ٢٧١ و صححه الشيخ الألباني في صالة التراويح ص ٤٥)

Remarque n°1 : Il n'y a pas de mal à diviser la prière du Tarawih

C'est à dire que l'imam prie une partie du Tarawih sans le witr au début de la nuit, puis à la fin de la nuit, il reprend la prière et fait le witr à la fin de la prière.

(Voir Charh Al Mumti' de Cheikh 'Otheimine vol 4 p 67)

Dans ce cas, la prière du début de la nuit et la prière de la fin de la nuit ne sont en réalité

qu'une seule et même prière sauf que l'imam a fait une pause au milieu.

Et ainsi, la personne qui veut obtenir la récompense de la nuit complète en prière devra prier avec l'imam (ou les imams) au début de la nuit et à la fin de la nuit.

(Voir Charh Kitab As Siyam Min Al Mouwata de Cheikh Souleyman Ruheili cours n°3 p partir de 57m30)

Remarque n°2 : Quel est le jugement de faire, seul, des prières surérogatoires après le witr ?

Ce point concerne la personne qui a prié le witr seule (durant le Ramadan ou dans les autres mois de l'année) ou avec l'imam à la fin du Tarawih, peut-elle ajouter des unités de prière surérogatoires plus tard dans la nuit si elle le souhaite ?

La réponse est que cela est permis sans aucun caractère détestable.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 174)

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) priait deux unités de prière après le witr.

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°471 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن أم سلمة رضي الله عنه أنّ النبي صلى الله عليه و سلم كان يصلي بعد الوتر ركعتين
(رواه الترمذي في سننه رقم ٤٧١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

Ensuite, une seconde question se pose. Comment doit procéder la personne qui a déjà prié le witr et qui veut de nouveau prier dans la nuit ?

Les savants sont divisés en trois avis sur la question :

1. La personne qui est dans cette situation doit prier les unités de prière deux par deux et se contente du witr qu'elle a effectué précédemment.

D'après Khalas Ibn 'Amr, 'Ammar Ibn Yassir (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « En ce qui me concerne, je fais le witr et si je me lève ensuite, je prie deux deux et je laisse mon premeir witr comme il est ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°6900 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 166)

عن خلاس بن عمرو قال عمار بن ياسر رضي الله عنهما : أمّا أنا فأوتر فإذا قمت صلّيت مثني
مثني وتركت وترّي الأوّل كما هو
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٦٩٠٠ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٤ ص ١٦٦)

D'après Ibn Jourayj, d'après 'Ata : J'ai entendu 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) dire à un homme : « Si tu fais le witr au début de la nuit alors ne le rends pas paire avec une unité de prière (1) et prie de manière impaire (2) jusqu'au matin ».

Et 'Ata faisait la fatwa en disant : Si la personne fait le witr au début de la nuit puis se réveille ensuite alors qu'elle prie de manière impaire jusqu'au matin.

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousanaf n°4685 et authentifié par Cheikh Zakariya

Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar AS Sahaba Fil Fiqh p 396)

(1) C'est à dire lorsque, plus tard, tu veux reprendre la prière de nuit.

(2) C'est à dire que tu pries deux unités de prière puis deux unités de prière et ainsi de suite.

عن ابن جريج عن عطاء قال سمعت عبد الله بن عباس رضي الله عنهما يقول لرجل : إذا أوترت أول الليل فلا تشفع بركعة وصلّ شفعا حتى تصبح فكان عطاء يفتي يقول : إذا أوتر من أول الليل ثم استيقظ بعد فليصلّ شفعا حتى يصبح رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٤٦٨٥ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه (ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٣٩٦)

2. La personne qui est dans cette situation commence par prier une seule unité de prière afin de rendre paire le witr qu'elle a déjà effectué. Puis elle prie les unités de prière deux par deux et lorsqu'elle veut terminer sa prière elle fait le witr de nouveau.

D'après Moussa Ibn Talha, 'Othman Ibn 'Affan (qu'Allah l'agrée) a dit : « En ce qui me concerne, si je veux prier durant la nuit je fais le witr en faisant une unité de prière puis je dors.

Et si ensuite je me lève, j'ajoute une unité de prière à cette unité de prière ».

(Rapporté par Ibn Al Mundhir dans Al Awsat n°2685 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar AS Sahaba Fil Fiqh p 397)

عن موسى بن طلحة قال عثمان بن عفان رضي الله عنه : أما أنا فإذا أردت أن أقوم من الليل أوترت بركعة ثم نمت فإذا قمت وصلت إليها أخرى رواه ابن المنذر في الأوسط رقم ٢٦٨٥ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه (ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٣٩٧)

D'après Abou Salama : Lorsque 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) dormait après avoir fait le witr puis se levait pour prier durant la nuit, il priait une unité de prière pour rendre paire son witr.

Puis il faisait le witr ensuite à la fin de sa prière.

(Rapporté par Tahawi dans Charh Ma'ani Al Athar n°2005 et authentifié par l'imam Al 'Ayni dans Noukhab Al Afkar vol 5 p 412)

عن أبي سلمة عن عبد الله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان إذا نام على وتر ثم قام يصلي من الليل صلى ركعة إلى وتره فيشفع له ثم أوتر بعد في آخر صلاته رواه الطحاوي في شرح معاني الآثار رقم ٢٠٠٥ و صححه الإمام العيني في نخب الأفكار ج ٥ (ص ٤١٢)

3. La personne qui est dans cette situation a le choix. Soit elle laisse son witr comme il est et prie les unités de prière deux par deux soit elle commence par prier une seule unité de prière afin de rendre paire le witr qu'elle a déjà effectué. Puis elle prie les unités de prière deux par deux et lorsqu'elle veut terminer sa prière elle fait le witr de nouveau.

D'après Hittan Ibn 'Abdillah, 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il y a trois types de witr :

- un homme qui fait le witr au début de la nuit puis se réveille et prie deux unités de prière (*)

- un homme qui fait le witr au début de la nuit puis se réveille et se lie à son witr une unité de prière puis il prie les unités de prière deux par deux puis fait le witr
- et un homme qui retarde son witr jusqu'à la fin de la nuit ».

(Rapporté par Tahawi dans Charh Ma'ani Al Athar n°2003 et authentifié par l'imam Al 'Ayni dans Noukhab Al Afkar vol 5 p 411)

(*) C'est à dire qu'il prie deux unités de prière puis deux unités de prière et ainsi de suite.

عن حطان بن عبدالله قال علي بن أبي طالب رضي الله عنه : الوتر على ثلاثة أنواع : رجل أوتر أول الليل ثم استيقظ فصلّى ركعتين ورجل أوتر أول الليل فاستيقظ فوصل إلى وتره ركعةً فصلّى ركعتين ركعتين ثم أوتر ورجل آخر وتره إلى آخر الليل
رواه الطحاوي في شرح معاني الآثار رقم ٢٠٠٣ و صححه الإمام العيني في نخب الأفكار ج ٥ (ص ٤١١)

L'avis juste est le troisième avis, la personne a le choix car les textes des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) montrent que les deux méthodes sont permises.

Ceci est l'avis de l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien).

(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 9 p 172)

Il faut également ajouter que le mieux sera de ne pas annuler le witr et de prier deux unités de prière puis deux unités de prière comme cela est l'avis de la majorité des savants.

(Aridatoul Ahwadhi de l'imam Ibn Al 'Arabi vol 2 p 255)

Remarque n°3 : Quel est le jugement de faire le Tarawih complet avec l'imam (c'est à dire avec le witr) puis de se regrouper de nouveau à la fin de la nuit pour prier en groupe des unités de prière surérogatoires ?

À notre époque, les gens appellent cela le - Tahajoud - tandis que les savants anciens appellaient cela le - Ta'qib -.

(Voir Mousannaf Ibn Abi Chayba vol 5 p 166, Moukhtasar Qiyam Leyl de l'imam Al Marwazi p 109)

La réponse est que le mieux est d'éviter cela et de se restreindre à la prière seul pour la personne qui a déjà prié le Tarawih car il n'a pas été rapporté clairement que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait cela et ce qui a été rapporté des premiers musulmans est qu'ils ne le recommandaient pas.

D'après Makhoul : Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) a été questionné à propos du Ta'qib durant le Ramadan. Il a ordonné aux gens de prier dans les maisons.

(Rapporté par Ibn Al Moubarak comme cela est mentionné dans l'ouvrage Gharib Al Hadith de l'imam Al Khattabi vol 2 p 512 et sa chaîne de transmission est authentique. Voir Diya Al Masabih Tajlyatou Houkm Salat Tahajoud p 53)

عن مكحول عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنه سُئِلَ عن التعقيب في رمضان فأمرهم أن يصلوا في البيوت

رواه ابن المبارك كما في كتاب غريب الحديث للإمام الخطابي ج ٢ ص ٥١٢ و سنده صحيح .
(انظر ضياء المصابيح تجلية حكم صلاة التهجد ص ٥٣)

D'après Ar Rabi' : Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) détestait le Ta'qib dans le mois de Ramadan.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7945 et sa chaîne de transmission est authentique)

*عن الربيع عن الحسن البصري أنه كره التعقيب في شهر رمضان
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٩٤٥ و سنده حسن)*

Par contre, il ne convient pas de réprimander ceux que pratiquent le Tahajoud (ou Ta'qib) en argumentant par les textes généraux sur le fait de faire des efforts dans l'adoration durant les dix dernières nuit du mois de Ramadan (voir par exemple Charh Boulough Al Maram de Cheikh Saleh Al Fawzan vol 3 p 268) car la majorité des savants ne voient aucun caractère détestable à cet acte.

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit à propos du Ta'qib : « La majorité des savants de la jurisprudence sont d'avis que cet acte n'est en aucun cas détestable ».

(Fath Al Bari vol 9 p 175)

6. L'invocation du qounout dans le witr durant le mois de Ramadan

Le qounout désigne une invocation qu'il est recommandé au prier de faire dans la dernière unité de prière de la prière surérogatoire de la nuit.

Voir les règles détaillées de l'invocation du qounout dans le witr sur le document suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Les-regles-de-l-invocation-du-qounout-dans-le-witr.pdf>

- [Le mieux pour l'imam qui dirige les gens durant la prière du tarawih est de ne pas faire l'invocation du qounout dans le witr durant la première moitié du mois](#)

D'après Al Hassan : Durant le califat de 'Omar (qu'Allah l'agrée), Oubey (qu'Allah l'agrée) a prié comme imam pour les gens (*) sans faire le qounout dans la première moitié du mois de Ramadan.

Puis quand la moitié du mois fût écoulée, il a fait le qounout après l'inclinaison ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7115 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 14)

(*) C'est à dire dans la prière du tarawih.

عن الحسن أن أبا رضي الله عنه أمر الناس في خلافة عمر فصلّى بهم النّصف من رمضان لا يقنت فلما مضى النّصف قنت بعد الرّكوع
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١١٥ و حسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث
(والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ١٤)

- [Durant la prière partie du mois de Ramadan, il est recommandé à la personne qui prie seule de faire l'invocation du qounout dans le witr comme cela est recommandé le reste de l'année](#)

D'après 'Amr, Al Hassan Al Basri (mort en 110 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne est imam alors elle fait le qounout durant la seconde partie du mois et si elle n'est pas imam alors elle fait le qounout tout le mois ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7123 et authentifié par Cheikh Muhammed Bazmoul dans son ouvrage Al Ahadith Wal Athar Al Warida Fi Qounout Al Witr p 46)

عن عمرو قال الحسن البصري : إذا كان إمامًا قنت في النّصف وإذا لم يكن إمامًا قنت الشّهر كله
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١٢٣ و حسنه الشيخ محمد بازمول في كتابه الأحاديث
(والآثار الواردة في قنوت الوتر ص ٤٦)

- [Il est particulièrement recommandé de faire l'invocation du qounout dans le witr durant toute la seconde moitié du mois de Ramadan que ce soit pour l'imam qui dirige la prière du tarawih ou pour la personne qui prie seule](#)

L'imam Al Wazir Ibn Houbayra (mort en 560 du calendrier hégirien) a dit : « Les quatre imams sont en consensus sur la recommandation du qounout dans le witr dans la seconde

partie du mois de Ramadan jusqu'à la fin du mois ».
(Ijma' Al A'ima Al Arba'a Wa Ikhtilfouhoum n°343 vol 1 p 180)

Remarque : La seconde moitié du mois débute la 16e nuit du mois de Ramadan.

L'imam Abou Daoud (mort en 275 du calendrier hégirien) a dit : « J'ai dit à l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) : Lorsque la personne fait le qounout durant la seconde moitié du mois. À quelle moment commence t-elle ?

Il a dit : La seizième nuit, lorsque quinze nuit sont passées ».

(Masail Al Imam Ahmed de l'imam Abou Daoud p 95)

- La recommandation du qounout dans le witr durant la seconde moitié du mois de Ramadan pour l'imam qui dirige la prière du tarawih

D'après 'Orwa Ibn Zoubayr, 'Abder Rahman Ibn 'Abdel Qari a dit : À l'époque de 'Omar (qu'Allah l'agrée), ils maudissaient les mécréants dans la seconde moitié du mois (1), ils disaient : Ô Allah ! Combats les mécréants qui ont détourné les gens de Ton chemin, qui ont démenti Tes envoyés, qui n'ont pas cru en Ta promesse. Fais les diverger entre-eux, jette la crainte sur leurs cœurs et fais s'abattre sur eux Ta punition et Ton châtement ô Toi la divinité de vérité.

Puis l'imam priait sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), invoquait ce qu'il pouvait comme bien en faveur des musulmans puis il demandait pardon pour les croyants.

Et lorsqu'il avait terminé de maudire les mécréants, de prier sur le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), de demander pardon pour les croyants et les croyantes et de formuler ses demandes, il disait : Ô Allah ! Il n'y a que Toi que nous adorons. C'est pour Toi que nous prions et nous prosternons... (2)

Puis il faisait le tekbir et se prosternait (3) ». (4)

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°1100 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sahih Ibn Khouzeima vol 2 p 155)

(1) C'est à dire la seconde moitié du mois de Ramadan.

(2) Voir le détail des invocations sur le document suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/Les-regles-de-l-invocation-du-qounout-dans-le-witr.pdf>

(3) C'est à dire qu'il disait - Allahu Akbar - et se prosternait.

Ceci montre qu'il faisait donc l'invocation du qounout après l'inclinaison.

(4) Il y a également un texte qui a été rapporté de manière authentique de Ibn Chihab Az Zouhri (mort en 124 du calendrier hégirien) avec exactement les mêmes termes.

(Voir Moukhtasar Qiyam Leyl de Ibn Nasr Al Marwazi p 323 et Nataij Al Afkar de l'imam Ibn Hajar vol 2 p 157)

عن عروة بن الزبير قال عبد الرحمن بن عبد القاري : كانوا في عهد عمر رضي الله عنه يلعنون الكفرة في النصف : اللهم قاتل الكفرة الذين يصدون عن سبيلك ويكذبون رسلك ولا يؤمنون بوعدك وخالف بين كلمتهم وألق في قلوبهم الرعب وألق عليهم رجلك وعذابك إله الحق ثم يصلي على النبي صلى الله عليه وسلم ويدعو للمسلمين بما استطاع من خير ثم يستغفر للمؤمنين وكان يقول إذا فرغ من لعنة الكفرة وصلاته على النبي صلى الله عليه وسلم واستغفاره

[LES ACTES RECOMMANDÉS PENDANT LE MOIS DE RAMADAN]

للمؤمنين والمؤمنات ومسألته : اللهم إيتك نعبد ولك نصلّي ونسجد وإليك نسعى ونحفد ونرجو رحمتك ربنا ونخاف عذابك الجد إن عذابك لمن عاديت ملحق ثم يكبر ويهوي ساجدًا
رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ١١٠٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق صحيح ابن خزيمة
(ج ٢ ص ١٥٥)

- La recommandation du qounout dans le witr durant la seconde moitié du mois de Ramadan pour la personne qui prie seule

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne faisait le qounout que durant la seconde moitié du mois de Ramadan. (*)
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°7112 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 521)

(*) Il faut savoir que 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) priait seul durant les nuits du mois de Ramadan et ne priait pas le tarawih en groupe à la mosquée.

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-La-recommandation-et-les-regles-de-la-priere-de-nuit-a-la-maison-durant-le-mois-de-Ramadan-2-5_3434.asp

عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنه كان لا يقنت إلا في النصف يعني من رمضان
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧١١٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن
(أبي شيبة ج ٤ ص ٥٢١)

7. La multiplication des efforts dans l'adoration durant les dix dernières nuits du mois de Ramadan car la nuit du destin se trouve durant ces dix dernières nuits

La nuit du destin / Leylatoul Qadr est une nuit particulièrement méritoire qui a lieu chaque année durant les dix dernières nuits du mois de Ramadan et durant laquelle il est recommandé de multiplier les adorations.

Voir le lien suivant : http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Quand-la-nuit-du-destin-a-t-elle-lieu--_2573.asp

Ainsi, il est recommandé, durant ces dix dernières nuits, de multiplier les bonnes actions afin d'avoir la certitude d'avoir obtenu la récompense liée à la nuit du destin.

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Lorsque rentraient les dix (1), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) serrait son izar (2), il veillait la nuit (3) et réveillait sa famille (4).

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2024 et Mouslim dans son Sahih n°1174)

(1) C'est à dire les dix dernières nuits du mois de Ramadan.

(2) Certains savants ont dit que cela signifie qu'il s'écartait de ses épouses et n'avait pas de rapports sexuels avec elles.

D'autres ont dit que le sens est qu'il faisait plus d'adorations qu'il ne le faisait habituellement. Enfin d'autres savants ont dit que cela comprend les deux sens précédents.

(3) C'est à dire qu'il passait toute la nuit ou la plupart de la nuit dans l'adoration, l'obéissance à Allah.

(4) C'est à dire afin qu'ils prient pendant la nuit plus qu'ils ne le faisaient habituellement.

(Ces commentaires sont tirés de Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 22 p 34)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : كان النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم إذا دخل العشرُ شدَّ مئزرَهُ و أحيا ليلَهُ و أيقظَ أهلَهُ
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٢٤ و مسلم في صحيحه رقم ١١٧٤)

D'après 'Abder Rahman : Abou Bakra (qu'Allah l'agrée) priait durant les vingt premières nuit de Ramadan comme il le faisait durant le reste de l'année et lorsque l'on rentrait dans les dix dernières nuits alors il faisait de gros efforts.

(Rapporté par Al Hakim dans Al Moustadrak n°1600 qui l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par Cheikh Moqbil dans Al Jami' Sahih vol 2 p 396)

عن عبدالرحمن أنّ أبا بكره رضي الله عنه كان يصلي في العشرين من رمضان كصلاته في سائر السنة فإذا دخل العشر اجتهد
رواه الحاكم في المستدرک رقم ١٦٠٠ و صححه ووافقه الذهبي و صححه أيضاً الشيخ مقبل
(في الجامع الصحيح ج ٢ ص ٣٩٦)

8. Le i'tikaf dans les mosquées durant les dix derniers jours et nuits du mois de Ramadan

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le i'tikaf durant la dernière décennie de Ramadan jusqu'à ce qu'Allah le fasse mourir puis ses épouses ont fait le i'tikaf après lui.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2026 et Mouslim dans son Sahih n°1171)

عن عائشة رضي الله عنها أنّ النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلّم كان يعتكف العشر الأواخر من رمضان حتّى توفاه الله ثمّ اعتكف أزواجه من بعده
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٠٢٦ و مسلم في صحيحه رقم ١١٧١)

Le i'tikaf est le fait de rester dans la mosquée jour et nuit afin d'y pratiquer des adorations pour Allah.

(Charh Al 'Omda de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya Kitab As Siyam vol 2 p 708)

C'est à dire que la personne qui fait le i'tikaf reste dans la mosquée jour et nuit pour y pratiquer des adorations à Allah (rappel, lecture du Coran, étude de la science religieuse...) et ne sort qu'en cas de besoin indispensable (faire ses besoins, se laver, faire les ablutions, sortir pour manger si elle ne peut pas le faire dans la mosquée...).

Voir des éléments sur les règles du i'tikaf sur le document suivant à partir de la page 41 :

<http://www.hadithdujour.com/coran/L-explication-des-versets-de-la-sourate-Al-Baqara-sur-le-jeune.pdf>

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le i'tikaf durant la dernière décennie du mois de Ramadan afin de rechercher la nuit du destin et de pouvoir y pratiquer l'adoration d'Allah.

(Voir Mawahib Al Jalil Charh Moukhtasar Khalil vol 3 p 409, Charh 'Omdatoul Ahkam de Cheikh 'Otheimine p 473)

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait le i'tikaf durant les dix premiers jours du mois de Ramadan et nous l'avons fait avec lui.

Alors Jibril (1) est venu le voir et a dit : Certes ce que tu recherches est devant toi (2).

Il a fait le i'tikaf durant les dix jours du milieu du mois et Jibril est venu le voir et a dit :

Certes ce que tu recherches est devant toi.

Au matin du vingtième jour du Ramadan, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'est donc mis debout et a fait un sermon dans lequel il a dit : « Celui qui a fait le i'tikaf avec le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qu'il reparte (3). J'ai certes vu la nuit du destin et je l'ai certes oublié. Elle est certes durant les dix dernières nuits dans les nuits impaires ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°813)

(1) C'est le nom de l'ange qui était chargé de transmettre la révélation au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

(2) C'est à dire la nuit du destin.

(Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 2 p 440, Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh

'Otheimine 3 p 351)

(3) C'est à dire qu'il retourne vers l'endroit où il faisait le i'tikaf dans la mosquée comme cela est précisé dans d'autres versions de ce hadith.

(Voir Sahih Al Boukhari, hadith n°2040)

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : اعتكف رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عشر الأول من رمضان واعتكفنا معه فاتاه جبريل فقال : إنّ الذي تطلب أمامك فاعتكف العشر الأوسط فاعتكفنا معه فاتاه جبريل فقال : إنّ الذي تطلب أمامك فقام النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ خطيبًا صبيحة عشرين من رمضان فقال : من كان اعتكف مع النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فليرجع فإنّي أريت ليلة القدر وإنّي نسيتها وإنّها في العشر الأواخر في وتر
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٨١٣)

Remarque : *Quand commence le i'tikaf qui est recommandé et quand se termine t-il ?*

La personne qui fait le i'tikaf durant les dix derniers jours et nuits du Ramadan doit commencer son i'tikaf au début de la vingt et unième nuit du Ramadan ce qui correspond au coucher du soleil à la fin du vingtième jour du Ramadan.

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) faisait le i'tikaf durant les dix jours et nuits du milieu du mois de Ramadan.

Une année, il a fait le i'tikaf et lorsque nous fûmes la vingt et unième nuit, qui est la nuit qui suit le matin où il sortait de son i'tikaf, il a dit : « Celui qui a fait le i'tikaf avec moi, qu'il fasse le i'tikaf durant les dix derniers jours et nuits car certes on m'a montré cette nuit puis on me l'a fait oublier... ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°2027)

Ensuite, le i'tikaf se termine au moment du coucher du soleil le dernier jour du mois de Ramadan.

Les savants du Comité Permanent de la Fatwa du Royaume d'Arabie Saoudite ont dit : « Le i'tikaf durant les dix jours de Ramadan se termine au moment du coucher du soleil du dernier jour du mois ».

(Majmou' Fatawa Al Lajna Daima vol 10 p 411)